

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Cleaning Tablets

UFI: D300-P0FQ-V007-G3TT

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: IBEDA-CHEMIE Klaus P. Christ GmbH

Rue/B.P.: Am Eichelgärtchen 32

Place, Lieu: DE-56283 Halsenbach

E-mail: info@ibeda-chemie.com

Téléphone: +49 (0)6747-9501-0

Télécopie: +49 (0)6747-9501-11

Service responsable de l'information:

Herr Christ, Téléphone: +49 (0)6747-95010 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

Indications diverses: Fournisseur(s), autres:

Belgique:

BSH Home Appliances S. A.

Avenue du Laerbeek 74

Laarbeeklaan 74

1090 Bruxelles - Brussel

E-mail: bru-spareparts@bshg.com

Téléphone: 070 22 21 41

France:

BSH Electroménager S.A.S.

50 rue Ardoin - BP 47

93401 SAINT-OUEN cedex

E-mail: laboutique@bshg.com

Téléphone: 0 892 698 009

Suisse:

BSH Hausgeräte AG

Werkskundendienst für Hausgeräte

Fahrweidstrasse 80

8954 Geroldswil

E-mail: ch-spareparts@bshg.com

Téléphone: 0848 880 080

Luxembourg:

BSH électroménagers S.A.

13-15 Z.I. Breedewues

1259 Senningerberg

E-mail: lux-spare@bshg.com

Téléphone: +352 26 34 91

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Belgique: Centre Antipoisons**

**Téléphone: +32 70 245 245**

**24H / 7D available**

**France: Numéro ORFILA (INRS)**

**Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59**

**Suisse: Swiss Toxicological Information**

**Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145**

**Urs Näff, Département des produits chimiques**

**www.toxinfo.ch**

**Luxembourg: Centre Antipoisons Belge**

**(<https://www.centreantipoisons.be/entreprise/pourquoi-d-clarer-au-centreantipoisons>)**

**Téléphone: 8002 5500**

**Belgium Poison Center est également responsable du marché luxembourgeois**

**Disponibilité 24/7.**

**depot.lux@poisoncentre.be**

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquette (CLP)**



Mention d'avertissement:

**Danger**

Mentions de danger:

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage:

Contient Peroxymonosulfate de potassium.

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:

Contient

- 5% ou plus, mais moins de 15% phosphonates

- 15% ou plus, mais moins de 30% agents de blanchiment oxygénés

### 2.3 Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut aggraver un incendie; comburant.  
Contient phosphonates. Ils peuvent contribuer à l'eutrophisation des eaux de surface.  
Contient Percarbonate de sodium: Peut aggraver un incendie; comburant.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de sels inorganiques avec substances organiques

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 207-838-8 CAS 497-19-8	Carbonate de sodium Eye Irrit. 2; H319.	20 - 30 %
REACH 01-2119457268-30-xxxx N°CE 239-707-6 CAS 15630-89-4	Percarbonate de sodium Ox. Sol. 3; H272. Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Eye Dam. 1; H318: C > 25 % Eye Irrit. 2; H319: 7,5 % ≤ C < 25 %	< 25 %
REACH 01-2119457026-42-xxxx N°CE 201-069-1 CAS 77-92-9	Acide citrique, exempt d'eau Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335.	< 10 %
N°CE 274-778-7 CAS 70693-62-8	Peroxymonosulfate de potassium Met. Corr. 1; H290. Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1B; H314. Aquatic Chronic 3; H412.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Contient polyéthylène glycol (CAS 25322-68-3). Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un incendie environnant, des vapeurs toxiques risquent de se dégager.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composés de sodium, oxydes de soufre, composés phosphoriques, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. Éviter d'inspirer les poussières et les gaz dégagés par l'incendie. L'eau d'extinction réagit alcalin. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la substance.  
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière.  
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.  
Éliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances facilement inflammables ou combustibles.

Tenir à l'écart de: Acides forts, alcalis.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
	Cleaning Tablets	Belgique: Valeur limite	10 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Belgique: Valeur limite	3 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
		France: VME	3,5 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction respirable)
		France: VME	7 mg/m <sup>3</sup> (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
		Suisse: VME	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
		Suisse: VME	3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
25322-68-3	Polyéthylèneglycol	Suisse: VME	500 mg/m <sup>3</sup>
77-92-9	Acide citrique, exempt d'eau	Suisse: VLE	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
		Suisse: VME	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une aération suffisante. Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	En cas de dégagement de poussière: Masque antipoussière/Appareil avec filtre à particules P2 conforme à la norme EN 143. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.
Protection des mains:	En cas de manipulation de grandes quantités: Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	En cas de manipulation de grandes quantités: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	Forme: Comprimés blanc
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	à 10%: 9 - 10
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	env. 2 g/cm <sup>3</sup>
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

Indications diverses: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit est hygroscopique.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Humidité. Echauffement excessif. Éviter la formation de poussière.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et alcalis

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé):  $2.000 \text{ mg/kg} < \text{ATE} \leq 5.000 \text{ mg/kg}$ .

Indication sur Peroxymonosulfate de potassium:  
DL50 Rat, par voie orale: 1.200 - 2.050 mg/kg.  
Nocif en cas d'ingestion.

Indication sur percarbonate de sodium:  
DL50 Rat, par voie orale: 1.034 - 2.020 mg/kg.  
Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.



## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

## Symptômes

Après absorption:

Irritation des muqueuses de la bouche, du pharynx du tube et de l'appareil digestifs.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Peroxymonosulfate de potassium:

Toxicité bactérienne:

CE50 *Pseudomonas putida*: 179 mg/L/18h.

Toxicité pour la daphnia:

NOEC *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1,8 mg/L/24h (OECD 202).

CL50 *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 5,3 mg/L/24h (OECD 202).

Toxicité pour le poisson:

NOEC *Danio rerio*: 32 mg/L/96h (OECD 203).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Contient phosphonates. Ils peuvent contribuer à l'eutrophisation des eaux de surface.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet:

20 01 29\* = Détergents contenant des substances dangereuses.

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Faibles quantités: Diluer avec beaucoup d'eau.



**Conditionnement**

Recommandation: Code de déchet 150101 - Emballages en papier/carton  
Code de déchet 150102 - Emballages en matière plastique: PVC/PVDC  
Code de déchet 150104 - Emballages métalliques: Aluminium  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - France**

Aucune donnée disponible

**Directives nationales - Belgique**

Aucune donnée disponible

**Directives nationales - Suisse**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
Aucune donnée disponible

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:  
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.  
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.  
H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 = Nocif en cas d'ingestion.  
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.  
H290 = Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition / informations sur les composants

Mise à jour d'ordre général

Créée:

26/6/2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
Met. Corr.: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
NOEC: Concentration sans effet observé  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
Ox. Sol.: Matières solides comburantes  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Corr.: Corrosion cutanée  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Veuillez récupérer les informations produit les plus actuelles à  
<http://sumdat.net/g0cf94d>

